

# **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019**

**Secrétaire de séance** : Madame Céline MUNIER

**Présents** : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Fabienne BARNIER, Céline MUNIER, Emmanuelle GIELLY, Vanessa DESAILLOUD, Lydie LETOURNEAU, Michèle BOUVIER, Nicole LLAMAS, Sylvie LEVREY et Messieurs Olivier BERNARD, Guillaume VENEL, Patrick COMBOROURE, Jacques BAROTEAUX, Francis FAYARD, Ludovic MARLHENS, Rémy VAN SANTVLIET, Damien MARNAS, Cyril RIBES, Laurent DÉRÉ, Emmanuel DELPONT.

**Représentés** : Mesdames Christine FUENTES-COCHET, Anne-Marie GAILLARDET, et Messieurs Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ.

**Absents** : Monsieur Nicolas LOZANO.

\*\*\*\*\*

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Délibération du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2018,**

### **Décision n° 2019-177 du 22/11/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 26/11/2019**

- ▶ Cette décision annule et remplace la décision n°2019/140
- ▶ Le Maire est autorisé à signer la proposition financière de la société ARPEGE dans le cadre de l'évolution du logiciel CONCERTO OPUS.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans la proposition.

### **Décision n° 2019-178 du 25/11/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 26/11/2019**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer un contrat de cession avec l'association SUD IDENTITE dans le cadre du spectacle jeune public qui sera donné les 12 et 13 décembre 2019 pour un montant de 4 000 € TTC soit quatre mille euros TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2019-179 du 25/11/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 26/11/2019**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention d'utilisation d'un stand de tir avec l'association des Arquebusiers d'Eurre pour la formation des agents de la Police Municipale. Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.

**Décision n° 2019-180 du 26/11/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 29/11/2019**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires avec la SCP GATINEAU-FATTACCINI, avocats associés au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.
- ▶ La rémunération est forfaitisée à la somme de 6 000 euros HT soit 7 200 euros TTC.

**Décision n° 2019-181 du 29/11/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 03/12/2019**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 concernant le Marché n°1700 lot n°2 – Assurance Dommages aux biens et risques annexes avec la société d'assurances SMACL.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'avenant.

**Décision n° 2019-182 du 29/11/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 03/12/2019**

- ▶ La présente décision annule et remplace la décision n° 2019-174.
- ▶ Le Maire est autorisé à signer un contrat de cession avec l'association YOUZ dans le cadre du spectacle scolaire de la compagnie Bric à Brac, qui sera donné les 3 et 6 décembre 2019 pour un montant de 2900 € TTC soit deux mille neuf cents euros TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2019-183 du 02/12/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 03/12/2019**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 concernant le Marché n°19-04 lot n°3 – Réalisation de la fresque avec la société Vincent DUCAROY pour un montant de 1 980,00 € HT.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'avenant.

**Décision n° 2019-184 du 03/12/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 04/12/2019**

► L'intervenante Mme Claire Granjon, par l'intermédiaire de l'association « Chemins de Traverse », sera rémunéré à hauteur de 450 € TTC, dans le cadre de son intervention à la Médiathèque municipale le samedi 18 janvier 2020 à 18h pour la nuit de la lecture.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2019-185 du 05/12/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 10/12/2019**

► Le Maire est autorisé à signer la proposition financière de la société ARPEGE pour un montant de 564.48 € TTC

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans la proposition.

**Décision n° 2019-186 du 05/12/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 10/12/2019**

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant annuel portant sur la nouvelle tarification applicable pour l'année scolaire 2019-2020, soit 1927.50 euros l'heure année.

► Le présent contrat est signé pour une durée d'un an.

**Décision n° 2019-187 du 05/12/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 10/12/2019**

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de suivi pour le logiciel de gestion du cimetière pour un montant forfaitaire annuel de 699.47 € TTC.

► Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois.

**Décision n° 2019-188 du 09/12/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 10/12/2019**

► Le Maire est autorisé à signer un contrat de maintenance des équipements vidéo, son, lumière et tableaux numériques des divers bâtiments communaux, pour un montant de 5689 € HT soit 6 826.80 € TTC pour l'année 2020.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2019-189 du 10/12/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 12/12/2019**

► Le Maire est autorisé à signer un contrat de cession avec l'association COLLECTIF D'ARTS ET D'ENVIE dans le cadre du spectacle jeune public « Le Bonhomme de Neige » qui sera donné mercredi 18 décembre 2019 pour un montant de 930 € TTC, soit neuf cent trente euros.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2019-190 du 10/12/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 12/12/2019**

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « AMI'CADENCE ET LOISIRS LIVRONNAIS », représentée par sa Présidente Madame Cynthia LEXPERT pour l'utilisation du gymnase Claude BON, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

.....

**1- Enquête publique environnementale unique concernant le projet d'aménagement de la déviation des communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, et travaux connexes**

Monsieur le Maire rappelle brièvement à l'Assemblée les étapes essentielles du projet de création de la déviation RN7 Livron/Loriol et relève notamment que, l'Etat a fait l'acquisition, par voie d'expropriation, des terrains d'emprise de la déviation depuis plus de 10 ans.

Vu l'Arrêté préfectoral n°2019304-0004 du 31 octobre 2019,

Une enquête publique concernant le projet d'aménagement de la déviation des communes de LIVRON-SUR-DRÔME et LORIOLE-SUR-DRÔME, et travaux connexes se déroulent actuellement,

Cette enquête environnementale unique, d'une durée de 39 jours consécutifs, se déroule du vendredi 29 novembre 2019 au lundi 6 janvier 2020 inclus.

Le commissaire enquêteur reçoit personnellement le public et les observations écrites et orales à l'occasion des permanences en Mairie de Livron et Loriol :

- Livron les 29/11/2019, 10/12/2019 et 06/01/2020)
- Loriol les 05/12/2019 et 18/12/2019

En application des articles L122-1 et R122-7 du Code de l'Environnement, M. le Préfet de la Drôme a transmis aux collectivités concernées le dossier d'enquête publique de cette opération en leur demandant de porter un avis formel sur ce dossier.

Le projet présenté dans le dossier d'enquête publique est conforme dans ses objectifs, caractéristiques géométriques, enjeux et impacts à celui qui a été élaboré, concerté et amendé lors des différents

comités de suivi technique et de pilotage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :**

- **EMET un avis FAVORABLE** sur le projet en cause.

## **2- Convention CCVD/Commune attribution d'un fonds de concours- Pignal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5215-26,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée incluant la Commune de Livron comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de la CCVD en Biovallée d'agrandir la cuisine du site Pignal,

Vu la demande de fonds de concours en date du 25/11/19 formulée à la CCVD pour la réalisation d'une cuisine centrale dans le cadre des travaux de la Maison de l'Enfance,

Vu le projet de convention pour l'attribution dudit fonds de concours ci-joint,

Vu la délibération de la CCVD en date du 26 novembre 2019,

Considérant que la cuisine dimensionnée initialement était uniquement pour la fourniture des repas du lieu petite enfance de la maison Pignal, il a été jugé opportun d'agrandir cette dernière afin qu'elle permette la préparation des repas pour les lieux petite enfance de Loriol, Livron, Grâne, Montoisson et Alex plutôt que de construire une structure ailleurs dont le coût de construction serait supérieur au coût lié à la modification du programme initial de la Maison de l'Enfance de la maison Pignal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la convention proposée par l'intercommunalité, visant à l'attribution pour la commune d'un fonds de concours prévisionnel de 172 000 euros HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours prévisionnel à la commune en vue de participer au financement de la cuisine, à hauteur de 172 000 euros prévisionnel HT

## **3- Autorisation de programme et crédits de paiements - Pignal**

Madame Annick Pieri, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée de l'ajustement de l'autorisation de programme « Pignal : réhabilitation et transformation ».

En effet, il est nécessaire de mettre en adéquation cette autorisation de programme au vu des travaux liés à l'extension de la surface de la cuisine. Il s'agit d'un besoin exprimé par l'intercommunalité devant permettre à terme la fabrication des repas destinés aux enfants des crèches de Livron, Loriol, Alex, Grâne et Montoisson. Le cout est estimé à 172 000 euros HT soit 206 400 euros TTC. D'autre part, il est proposé à l'Assemblée d'inscrire en recettes l'obtention de 500 000 euros de financement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les crédits de paiements 2019 et l'attribution d'un fond de concours de 172 000 euros auprès de la CCVD sur les crédits de paiements 2020.

• **Autorisation de programme N°AP1602- Pignal réhabilitation et transformation**

N° AP	Libellé	Section d'investissement	Montant AP En euros	Réalisé fin 2017	Réalisé fin 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020
AP 1602	Pignal : Réhabilitation et transformation	DEPENSES	<b>2 902 610.27</b>	29 467.84	80 193.64	1 000 000.16	1 792 948.63
		RECETTES	<b>1 871 120.44</b>	44 105.23	0.00	1 173 068.77	599 946.44

Pour rappel, ce projet phare pour la collectivité fait l'objet d'un autofinancement pour la commune de 25.16 %. Le partenariat fort avec les institutions telles que la Caisse d'Allocations Familiales, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat et le Département de la Drôme ainsi que la CCVD en Biovallée couplé au FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) permettent un financement de projet à hauteur de 74.84% à ce jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE :**

- **VOTE** l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération détaillée ci-dessus.

**4- Décision modificative N°03 /2019 Budget Ville**

Madame Annick Pieri, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée des ajustements de crédits nécessaires au Budget principal de la commune, selon la décision modificative N°03 jointe à la présente délibération.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES**

**Chapitre 011** : + 179 000 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

**Chapitre 012** : - 179 000 euros (détail par compte dans le document budgétaire joint)

**SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES**

**AP/CP N°1602 :**

1322 : + 500 000 euros correspondant à une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

1641 : - 500 000 euros des crédits inscrits au BP de 500 000 euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :**

- **APPROUVE** la décision modificative N°03/2019 au Budget principal de la commune selon le document joint

#### **5- Tableau des effectifs - Création au 01.02.2020**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée que la collectivité propose la création d'un poste d'adjoint administratif au tableau des effectifs à temps complet (35/35) à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, ainsi qu'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35/35 à compter du 1<sup>er</sup> février 2020).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

#### **A compter du 1<sup>er</sup> Février 2020 :**

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet,
- **DECIDE** de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
- **DECIDE** de prélever la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

#### **6- Tableau des effectifs - Modification de la délibération 2019.10.05**

La délibération n°2019.10.05 du 28 Octobre 2019 est modifiée comme suit :

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée de la possibilité offerte aux employés communaux ayant passé avec succès un examen professionnel, un concours, de bénéficier d'une promotion, ou d'un avancement de grade dans leur cadre d'emploi **à la date à laquelle les agents remplissent les conditions.**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **APPROUVE** les modifications suivantes :

#### **A compter du 1er Novembre 2019 :**

→ Création de 1 grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression de 1 grade d'Adjoint Administratif à temps complet.

#### **A compter du 1er Février 2020 :**

→ Création de 1 grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression de 1 grade d'Adjoint Administratif à temps complet.